

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 26 mai 2023

Le vendredi vingt-six mai deux mille vingt-trois à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY.

Étaient absents :

Étaient excusés : Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Roselyne PARDON, Evelyne DESPERRIER, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER.

Procurations : Cécile CHUZEVILLE à Amélie AUCAGNE, Damien THOMASSON à Guy PARDON, Roselyne PARDON à Gauvain MAUCHE, Evelyne DESPERRIER à Jean-Marie BERTHOUD, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion de conseil du 17 mars dernier. Le maire fait part au conseil de la lettre de démission de Mme Delphine CAUCHE. M. Olivier PARDON étant le candidat venant après le dernier élu de la liste celui-ci va être sollicité pour remplacer Mme CAUCHE.

1°) Avancement dossier institut de Tramayes

Pour mémoire, afin de poursuivre sa démarche de territoire à énergie positive, la municipalité a souhaité installer des panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de rénovation pour l'Institut de Tramayes. Pour cela des contacts préalables avaient été pris avec le service départemental de l'architecture (Architecte des Bâtiments de France - ABF). Ne souhaitant pas un impact visuel trop fort, ce service avait préconisé une installation en ombrière de parking plutôt qu'en toiture.

De fait une étude d'implantation sur le parking de la résidence de Vannas a été conduite. En agrandissant ce parking, on pourrait placer 144 panneaux représentant une puissance de 58 kW permettant de produire annuellement 62 MWh. Toutefois, en intégrant les coûts de transformation du parking, on obtient une opération de 459 000 €TTC qui n'est pas rentable en un temps suffisamment intéressant.

Devant cette situation, en accord avec l'ABF, une nouvelle étude a été faite. Dans ce nouveau projet, il y a une installation en ombrière simplement sur le parking existant de la résidence de Vannas et des panneaux sur la toiture de la maison des associations moins visible dans le lointain que la toiture de la résidence de Vannas. Avec 191 panneaux donnant une puissance de 76 kW, on aurait une production annuelle de 82 MWh pour un coût global de 269 000 €TTC. Le projet devenant ainsi économiquement viable, surtout en intégrant les subventions à venir sur la rénovation pour l'Institut de Tramayes, le conseil municipal donne donc un avis favorable à cette nouvelle proposition.

2°) Loi d'accélération des énergies renouvelables

Le maire indique que cette loi, votée le 10 mars 2023, impose à chaque commune de zoner son territoire avant la fin de l'année afin de déterminer des zones dans lesquelles il sera facilité d'implanter des installations de production d'énergie renouvelable : photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydraulique, réseau de chaleur biomasse... Elle a été rendue nécessaire par le fait que

tous les scénarios d'évolution énergétique prévoient d'ici à 2030, malgré les opérations de sobriété énergétique, une augmentation de la consommation électrique afin de faire face à la transformation de la mobilité (véhicules électriques ou hydrogène) mais aussi à la réindustrialisation souhaitée. En 2021, à partir d'installations d'énergie renouvelable, la France n'a produit que 24 % de l'électricité consommée. Pour la région Bourgogne Franche Comté c'est 18%, c'est 6 % pour le département de Saône et Loire et nous sommes simplement à 3 % pour la commune de Tramayes. Ces chiffres montrent bien que nous sommes très loin d'une indépendance énergétique décarbonée telle qu'elle est souhaitée.

Un travail doit donc être fait à l'échelle de la commune pour augmenter le potentiel de production. Bien que complexe, l'enjeu d'indépendance électrique semble néanmoins atteignable. Par exemple une étude montre que si l'on couvrait toutes les toitures exploitables et les parkings sur la commune de Tramayes on obtient un productible annuel de 14 GWh alors qu'actuellement la consommation électrique annuelle sur l'ensemble de la commune est de l'ordre de 5 GWh. Mais bien entendu on ne peut se contenter d'une énergie à base de photovoltaïque dépendant du soleil et c'est la raison pour laquelle il faut aussi examiner les autres moyens de production d'énergie électrique.

3°) Proposition de chartes pour le développement du photovoltaïque au sol, de l'hydroélectricité, de la méthanisation et de l'éolien.

L'association énergie partagée fédère, accompagne et finance les initiatives de production d'énergie renouvelable portées et maîtrisées par des collectifs citoyens et des collectivités locales. Elle a publié des chartes permettant aux collectivités d'encadrer les projets relatifs à la méthanisation, l'hydroélectricité, et le photovoltaïque au sol.

L'association AMORCE a élaboré de son côté, une charte similaire pour les projets éolien. Le Maire propose de s'appuyer sur ces chartes pour organiser le déploiement potentiel des projets relevant de ces thématiques et réalise une présentation de l'étude de Cythelia Energy sur l'impact économique du changement climatique.

4°) Gestion du personnel

***Délibération N°37-2023**

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de la charge de travail du nouvel agent d'entretien, de sa mise à disposition au service enfance et jeunesse et du remplacement d'un autre agent pour l'entretien de l'école primaire, une modification de son temps de travail devient indispensable.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique initialement à temps non complet par délibération du 17/03/2023 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent polyvalent à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 5 juin 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

5°) Affichage en bordure de routes

Bien qu'à chacune des 5 entrées du bourg de Tramayes il y ait des supports pour annoncer des manifestations, on retrouve assez souvent des affichages en bordure de routes dans des formes très variées. Afin d'avoir une certaine cohérence, le conseil municipal a décidé d'appliquer les règles suivantes pour ces affichages :

- Demande d'affichage déposée en mairie au minimum une semaine avant la pose de l'affichage.
 - Manifestations sur le territoire de la communauté de communes ou de communes limitrophes avec Tramayes.
 - Un seul panneau par entrée dans le bourg
 - Format maximal A2 (297 mm * 420 mm)
 - Période d'affichage ne dépassant pas 3 semaines
- Les affichages qui ne respecteront pas ces règles seront enlevés.

D'autre part, il a été décidé de ne mentionner sur Panneau Pocket que les manifestations ayant lieu sur la commune de Tramayes.

6°) Questions diverses

A- Lotissement du tacot

Le conseil propose de faire l'acquisition d'une partie des parcelles AE 113 et 114 pour 474 m² dans le cadre de création du lotissement du tacot.

B- Maison Vallet

Le conseil décide de ne finalement pas vendre la maison Vallet et de l'intégrer au projet de rénovation de l'atelier municipal.

C- Barnums

Le conseil missionne M. Guy PARDON afin d'avoir des devis pour faire l'acquisition de nouveaux barnums plus grands et plus solides.

D- Divers

L'entretien du parc de la propriété Chollet, dont la commune va devenir propriétaire, sera entretenu par un prestataire pour cette année.

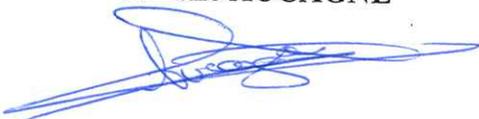
Les allées de cimetières sont très enherbées.

Le chauffage à été coupé.

Les conseillers n'ayant plus de remarque, le maire clôture la séance à 23H05

Prochain conseil municipal le vendredi 26 mai 2023 à 20h30

Le secrétaire de séance
Amélie AUCAGNE



Le Maire
Michel MAYA

